
**eCAP^{MC} – EDUCATION COMPLETION ASSURANCE PLAN
(régime d'assurance pour l'achèvement des études)
PROCÉDURES ET LIGNES DIRECTRICES EN CAS DE
CESSATION DES ACTIVITÉS D'UN PROGRAMME**

DÉFINITIONS

Aux fins du présent régime, les modalités ci-après seront définies comme suit :

- « Étudiant » – tout étudiant qui doit être réaffecté à un programme de remplacement, par suite de la cessation des activités d'un programme.
- « Langues Canada » – personnel administratif chargé par le conseil d'administration de Langues Canada d'assurer la mise en œuvre du régime.
- « Cessation des activités d'un programme » – programme membre qui : (i) a émis un avis de fermeture ou de dissolution, (ii) s'est déclaré en faillite ou insolvable ou (iii) à l'exclusion des fermetures se produisant dans le cours normal des affaires, a cessé toutes ses activités depuis au moins trente (30) jours consécutifs, sans aviser Langues Canada ou les étudiants si la cessation était temporaire. Dans le cas (iii), le programme membre sera présumé fermé, mais cette présomption peut être renversée par les représentants du programme membre.
- « Date de cessation des activités du programme » – première des dates suivantes : (i) date à laquelle un avis de fermeture ou de dissolution du programme membre a été émis, (ii) date à laquelle le programme membre s'est déclaré en faillite ou insolvable ou (iii) à l'exclusion des fermetures se produisant dans le cours normal des affaires, trente (30) jours consécutifs après que le programme membre a cessé toutes ses activités sans aviser Langues Canada ou les étudiants si la cessation était temporaire.
- « Programme de remplacement » – tout établissement qui accepte des étudiants touchés par la cessation des activités d'un programme.

**ENGAGEMENT EN CAS DE CESSATION DES ACTIVITÉS D'UN PROGRAMME –
TIRÉ DU CODE DE DÉONTOLOGIE DE LANGUES CANADA**

- En cas de cessation des activités d'un programme membre, Langues Canada déploiera des efforts raisonnables afin de réduire au minimum l'impact de la fermeture, en coordonnant le transfert d'étudiants à d'autres organisations membres et, dans des cas exceptionnels, en offrant aux étudiants admissibles un remboursement partiel des frais de scolarité reçus d'avance, du fonds d'assurance études pour les étudiants (« SEAF »).
- Les organisations membres sont censées aider les étudiants touchés, dans la mesure du possible, en leur offrant des cours de remplacement d'égale valeur et de contenu analogue, soit en ligne ou dans la même région géographique du Canada où ils ont amorcé leurs études.

SEAF

Fiducie d'utilité sociale, le SEAF est géré par Langues Canada. De temps à autre, Langues Canada peut prélever des cotisations obligatoires des programmes membres privés, afin de financer le SEAF et de s'assurer de pouvoir respecter l'engagement susmentionné en cas de cessation des activités d'un programme membre. En tant que condition de leur adhésion, les membres privés sont tenus de cotiser au SEAF, de façon ponctuelle. Toute omission à cet égard peut faire l'objet de sanctions de Langues Canada.

APERÇU

Régime facultatif et à court terme, eCAP est axé sur la cessation possible des activités d'un programme. Il ne tient pas compte des diverses responsabilités juridiques et financières, ainsi que des ramifications que suscite la cessation des activités d'un programme. Il vise uniquement à assurer le respect des engagements, en matière de droits de scolarité, du programme dont les activités cessent (et ne concerne pas les questions d'hébergement et ni les autres questions périscolaires), sous réserve de l'avis de non-responsabilité ci-après.

ADMISSIBILITÉ EN VERTU DU RÉGIME ECAP^{MC} ET DU SEAF

- Si l'association peut trouver un programme de remplacement, les étudiants se verront offrir un crédit pour les frais de scolarité restants qu'ils ont payés, en vue de présenter une demande en fonction du nombre d'heures et du contenu, à un programme comparable d'un autre établissement.
- Au cas où l'association serait incapable de trouver un programme comparable sur le plan des heures de cours et du contenu dans un autre établissement, l'étudiant pourra faire une demande de remboursement en vertu du fonds d'assurance études pour les étudiants SEAF, en ce qui concerne les versements de droits de scolarité que le programme a reçus d'avance.
- Les étudiants ne peuvent pas choisir les programmes ni changer de programmes. Ils doivent participer au programme auquel ils sont affectés. Langues Canada peut tenir compte de certaines situations particulières (p. ex. membres d'une même famille souhaitant être inscrite à un même programme).
- Les étudiants ne peuvent se faire rembourser des cours par le programme de remplacement.
- Les étudiants ne doivent pas être tenus de verser des frais d'inscription. Ils doivent toutefois se procurer le matériel de cours dont ils ont besoin.
- Les étudiants touchés doivent soumettre une demande à Langues Canada, dans les 30 jours ouvrables suivant la date de cessation des activités de leur programme, afin de pouvoir être pris en considération pour un programme de remplacement.
- Pour être inscrit à un programme de remplacement, un étudiant doit produire une preuve d'inscription à un cours et de paiement des droits de scolarité. Cette preuve peut provenir des registres du programme dont les activités ont cessé ou être fournie par l'étudiant lui-même, si les responsables du programme ne peuvent pas ou ne veulent pas fournir les documents requis à Langues Canada.
- Langues Canada doit assurer la coordination de toutes les inscriptions et réaffectations. Les programmes de remplacement ne doivent pas accepter d'inscriptions directement des étudiants du programme qui a cessé ses activités, mais plutôt les adresser à un représentant de Langues Canada.
- Le programme de remplacement n'est pas responsable des frais impayés, notamment des commissions que doit un étudiant touché à un agent touché.
- Le présent régime ne s'applique pas aux programmes spécialisés (p. ex. TEFL/TESL, stages, programmes de camps d'été et d'hiver, etc).
- Le régime ne s'applique qu'aux étudiants qui participaient au programme au moment de la cessation de ses activités et à ceux qui avaient été acceptés et qui avaient payé leurs frais à l'avance.
- Langues Canada ne s'occupera que des étudiants aux programmes inscrits auprès de Langues Canada.
- Une aide pourra être consentie dans certains cas aux étudiants qui étaient inscrits à des programmes qui ne faisaient pas partie de Langues Canada.
- Langues Canada s'efforcera d'aider les étudiants ayant des problèmes liés à leur hébergement en famille d'accueil, mais les programmes de remplacement n'assumeront aucune responsabilité à l'égard des frais d'hébergement en famille d'accueil versés au programme qui cesse ses activités.
- Les programmes de remplacement peuvent recevoir ou non le paiement partiel ou intégral des droits de scolarité pour les cours dispensés, selon la situation financière du programme qui cesse ses activités.
- Les étudiants n'ont droit à aucune forme de déduction ou d'indemnisation si leur formation est dispensée sous forme de programme en ligne. Cette restriction s'applique même si l'étudiant s'était inscrit, à l'origine, à des cours en personne, qu'il avait déjà payés.
- Si les membres de Langues Canada ne sont pas en mesure de permettre à un étudiant de poursuivre ses études, en vertu du régime eCAP^{MC}, celui-ci sera alors admissible à un remboursement pouvant aller jusqu'à 25 % des frais de scolarité reçus d'avance, en vertu du SEAF (ci-après, « **remboursement maximal** »). De plus, en cas de volume élevé de réclamations, Langues Canada pourrait modifier le remboursement maximal, à sa seule discrétion, et ce, sans avoir à adopter une version modifiée du présent régime.
- Par souci de clarté, le SEAF n'indemniserait les étudiants que pour les cours payés, mais non dispensés par le programme qui cesse ses activités.
- Les remboursements seront effectués selon le principe du premier arrivé, premier servi et seulement jusqu'à l'épuisement du SEAF.

- Une fois le SEAF épuisé, les étudiants ne seront plus admissibles à une indemnisation.
- Pour obtenir un remboursement partiel, les étudiants doivent présenter une demande d'indemnisation auprès de Langues Canada, en contactant les personnes chargées de l'administration du fonds ou toute autre organisation ou personne qui pourrait être désignée, de temps à autre, par Langues Canada.
- Chaque demande faite en vertu du SEAF sera évaluée au cas par cas et Langues Canada se réserve le droit de refuser une telle demande, à sa seule discrétion et sans justification.

AVANTAGES DÉCOULANT DE L'ACCEPTATION DES ÉTUDIANTS TOUCHÉS

- Établissement de relations avec de nouveaux agents.
- Préservation de la réputation de notre secteur au niveau régional ainsi qu'à l'échelle nationale et internationale.
- Possibilité pour les étudiants de prolonger la durée de leurs études.
- Paiement possible des cours dispensés (selon la situation financière du programme qui cesse ses activités).
- Amélioration de la réputation du programme grâce à un geste de bonne volonté.
- Accroissement de la crédibilité de Langues Canada comme organisation en agissant comme facilitateur de ce plan d'urgence.

OBLIGATIONS

PROGRAMME QUI CESSE SES ACTIVITÉS

- Informer le secrétariat de Langues Canada le plus longtemps à l'avance possible de la cessation des activités OU informer le secrétariat de Langues Canada immédiatement, une fois que la cessation des activités du programme a été décidée ou exigée.
- Organiser les dossiers des étudiants et transmettre l'information sur les étudiants au secrétariat de Langues Canada. (La documentation doit contenir des renseignements sur le cours, les frais prépayés et les agents).
- Fournir des précisions concernant la cessation des activités à Langues Canada.
- Collaborer avec Langues Canada afin d'aider les étudiants à effectuer la « transition » (inscription, dépôt de documents à Langues Canada, liaison, etc.).

LANGUES CANADA

- Définir les parties touchées (étudiants, agents) et recueillir les données pertinentes.
- Utiliser les données recueillies, déterminer son obligation envers les parties touchées.
- Communiquer avec les autres programmes, afin de les informer de la cessation d'activités et fournir des mises à jour constantes par la suite au sujet de la fermeture.
- Collaborer avec les programmes de remplacement afin de déterminer les cours offerts, les places disponibles, etc.
- Affecter les étudiants aux programmes de remplacement, en fonction de la nature du programme et du nombre d'heures d'études, etc.
- Communiquer l'information sur les programmes et les cours directement aux étudiants ou transmettre cette information aux programmes agissant comme « centres de réclamation ».
- Informer les médias locaux de la cessation des activités du programme et des mesures prises par Langues Canada afin de venir en aide aux parties touchées.
- Publier des communiqués et donner des entrevues aux médias au besoin.
- Fournir des mises à jour aux parties intéressées, notamment les responsables gouvernementaux, les agents et les ambassades.
- En cas de non-divulgaration de renseignements, Langues Canada tentera d'identifier l'administrateur.

ÉTUDIANTS

- Dès que possible, fournir la documentation appropriée à Langues Canada ou au programme membre (si elle n'est pas fournie par le programme qui cesse ses activités).
- Acheter le matériel nécessaire pour les nouveaux cours.
- Demeurer en contact avec le coordonnateur ou l'agent de liaison de Langues Canada.

PROGRAMME DE REMPLACEMENT

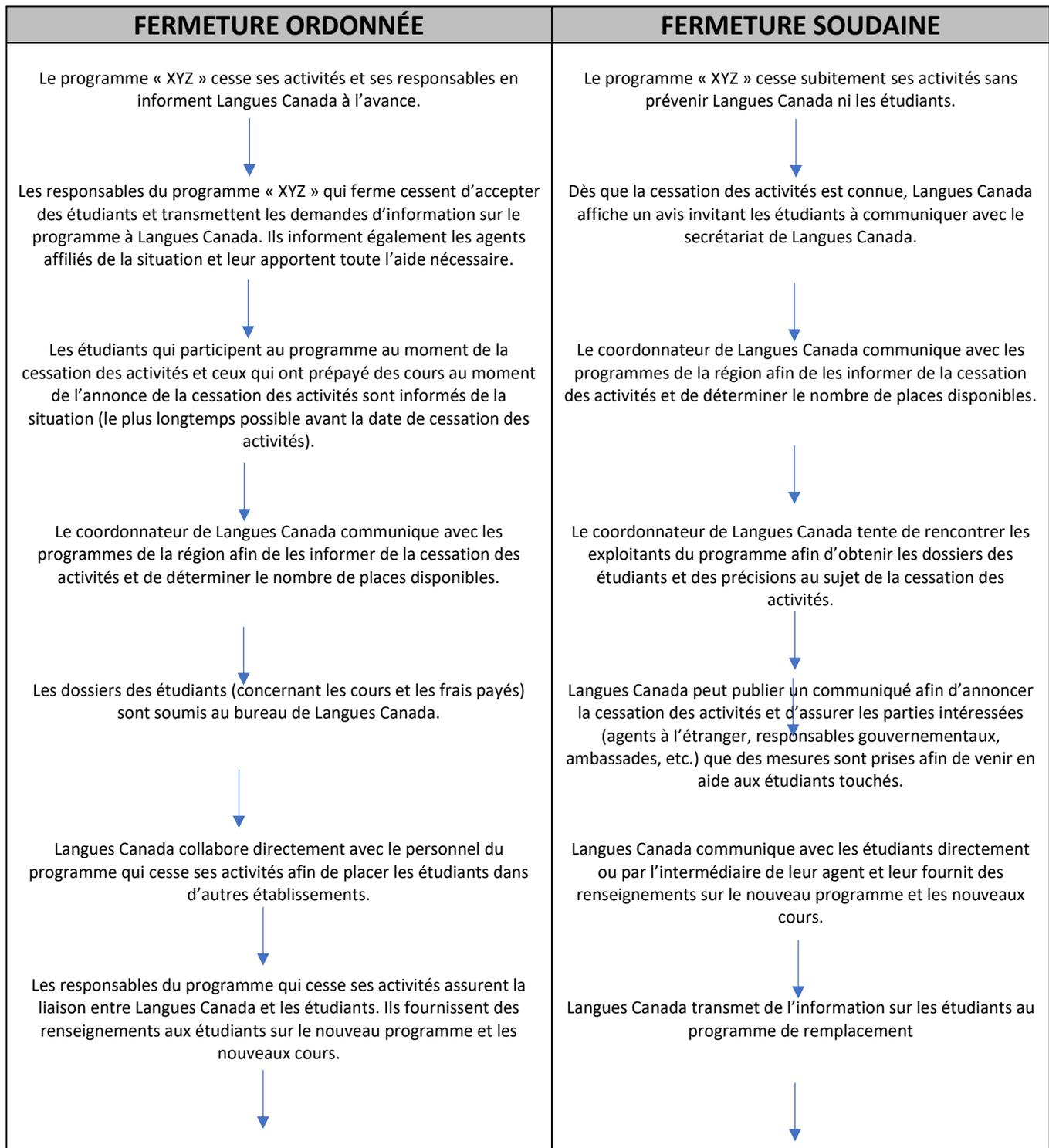
- Dispenser des cours aux étudiants touchés.
- Collaborer étroitement avec Langues Canada afin d'assurer une transition harmonieuse pour les étudiants.

QUESTIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE

La cessation des activités d'un programme s'effectuera de l'une des deux façons suivantes :

1. Les responsables du programme collaborent pleinement avec Langues Canada, l'avisant longtemps à l'avance et prêtant leur concours au placement des étudiants dans d'autres programmes.
2. Les responsables du programme ne collaborent pas avec Langues Canada conformément aux lignes directrices établies, obligeant le coordonnateur de Langues Canada à recueillir l'information du mieux qu'il le peut et à faciliter le placement des étudiants touchés, sans l'aide des responsables du programme qui cesse ses activités.

Voici la marche à suivre lorsqu'un programme cesse ses activités dans l'une ou l'autre des conditions décrites ci-dessus. (Langues Canada devra s'occuper des autres questions entourant la cessation des activités, qui n'ont pas forcément d'incidence sur les programmes de remplacement ni sur les étudiants touchés.)



Les étudiants se présentent aux responsables du programme de remplacement selon les instructions fournies par Langues Canada.



Les responsables du programme de remplacement confirment la présence des nouveaux étudiants à Langues Canada.

Les étudiants se présentent aux responsables du programme de remplacement selon les instructions fournies par Langues Canada.



Les responsables du programme de remplacement confirment la présence des nouveaux étudiants à Langues Canada.

- S'inscrire comme créancier dans les dossiers de faillite ou produire les documents pour que les étudiants chargent Langues Canada de s'occuper de leurs intérêts. (Les étudiants seraient des créanciers non privilégiés, tandis que Langues Canada ne le serait pas, sauf si le programme avait une dette envers Langues Canada).
- Langues Canada s'efforcera de répartir les étudiants entre divers programmes à l'intérieur de la région afin de réduire le fardeau financier de chaque établissement.
- Placer un avis sur la porte de l'immeuble abritant le programme ayant cessé ses activités afin d'inviter les étudiants à communiquer avec Langues Canada (numéro de téléphone, numéro de téléphone cellulaire, adresse électronique, etc.). Produire un message vocal invitant les étudiants à laisser leur nom et leurs coordonnées afin que le bureau puisse communiquer avec eux.
- Au besoin, établir un centre de réclamation temporaire utilisant le programme membre pour une période de deux semaines. L'administrateur de Langues Canada peut établir un bureau temporaire au moyen d'un téléphone cellulaire et d'un ordinateur portable. Au besoin, le secrétariat de Langues Canada peut recruter du personnel temporaire.
- Réserves – L'étudiant doit avoir commencé le programme. S'il n'a pas commencé, il doit fournir une preuve de paiement des frais de participation au programme. Aucun étudiant ne sera placé si l'agent retient les frais reçus par suite de la cessation des activités du programme.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

- **LE RÉGIME eCAP NE CONSTITUE PAS UNE GARANTIE CONTRACTUELLE ET LANGUES CANADA N'EST PAS GARANT DES DETTES ET DES OBLIGATIONS DES PROGRAMMES MEMBRES FERMÉS.**
- **LANGUES CANADA NE GARANTIT PAS QUE LES ÉTUDIANTS SERONT REMBOURSÉS, EN VERTU DU SEAF, ET N'EST PAS FINANCIÈREMENT RESPONSABLE DES RÉCLAMATIONS IMPAYÉES UNE FOIS LE FONDS ÉPUISÉ.**
- **LANGUES CANADA NE GARANTIT PAS DE POUVOIR AIDER LES ÉTUDIANTS TOUCHÉS PAR LA FERMETURE D'UN PROGRAMME MEMBRE.**
- **LANGUES CANADA PEUT REFUSER D'HONORER TOUT ENGAGEMENT EN VERTU DU RÉGIME eCAP EN RAISON DE FORCE MAJEURE, SOIT UN ÉVÉNEMENT IMPRÉVISIBLE ET IRRÉSISTIBLE QUI COMPREND, SANS S'Y LIMITER, UNE PANDÉMIE, UNE CATASTROPHE NATURELLE, UNE GRÈVE, UN LOCK-OUT, DES MOUVEMENTS POPULAIRES, UNE OPÉRATION DE GUERRE, UNE INVASION, UNE RÉBELLION, DES HOSTILITÉS, UNE PUISSANCE MILITAIRE OU UNE USURPATION DE POUVOIR, UN SABOTAGE, DES RÈGLEMENTS GOUVERNEMENTAUX, DES DÉCRETS, DES RECOMMANDATIONS OU DES CONTRÔLES, IMPUTABLES À TOUT ACTE DE LA NATURE.**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

- La présente version du régime eCAP entrera en vigueur le **1^{er} janvier 2021** et s'appliquera à toute réclamation reçue à la date d'entrée en vigueur ou par la suite.